



ARRETE 2023-159

Objet : Arrêté de délégation de fonction et de signature – conseiller municipal délégué au Lien intergénérationnel

Le Maire de Brindas,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, ou à un conseiller municipal

VU la délibération D2020-55 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences

CONSIDÉRANT que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation de fonction,

CONSIDÉRANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de charger un conseiller municipal de la délégation du Lien intergénérationnel,

ARRÊTE

ARTICLE UN : À compter du 25 septembre 2023, M. Bernard BALESTIÉ, conseiller municipal, reçoit délégation pour exercer, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions de conseiller municipal délégué au Lien intergénérationnel.

Il assumera notamment les fonctions suivantes :

- Préparation et suivi des commissions et des groupes de travail liés à sa délégation,
- Préparation et suivi de tout dossier concernant le Lien intergénérationnel,
- Élaboration de la politique du Lien intergénérationnel de la Commune,
- Interlocuteur des partenaires institutionnels dans le domaine de sa délégation,
- Représentation de la commune au sein des instances, communales et extérieures, liées au Lien intergénérationnel



ARTICLE DEUX : M. Bernard BALESTIE, conseiller municipal, reçoit délégation pour la signature et pour tous documents et courrier relevant de sa délégation, notamment :

- Les courriers aux riverains, et aux partenaires associatifs et institutionnels de la Commune relatifs au domaine du Lien intergénérationnel,
- Les conventions liées à la mise en place d'actions dans le domaine du Lien intergénérationnel
- Les convocations et comptes rendus des commissions, réunions et groupe de travail liés à cette délégation.

ARTICLE TROIS : L'intéressé est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE QUATRE-: Le Maire, la Directrice Générale des Services, le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs ;
- Transmis à Monsieur le Préfet du Département du Rhône ;
- Transmis à Monsieur le comptable municipal ;
- Notifié à l'intéressé.

- Notifié le 02.11.2023.
- Affiché le 02.11.2023.
- Signature de M. Bernard BALESTIE

Fait à Brindas,
le 27 octobre 2023,

Le Maire, Frédéric JEAN
Signature :

